



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 48719

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les risques d'ensemencement de graines génétiquement modifiées. Il y a quelques semaines une société britannique distribuait, par erreur, des graines de colza génétiquement modifiées. La région Poitou-Charentes a été directement concernée puisque des informations ont indiqué la présence potentielle de ces semences. Il apparaîtrait, selon la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, que la région Poitou-Charentes serait à nouveau touchée par des semences OGM. Cette fois-ci il s'agirait de maïs qui aurait été ensemencé sur 5 000 hectares du « Grand Sud-Ouest ». Vingt-trois départements seraient concernés parmi lesquels ceux du sud de cette région. Par conséquent, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, d'une part, concernant ces parcelles ensemencées et, d'autre part, pour que ce genre d'incident ne se reproduise pas.

Texte de la réponse

Les affaires récentes relatives à la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans des lots de semences conventionnelles ont confirmé la nécessité d'améliorer le cadre réglementaire en la matière. En ce qui concerne plus spécifiquement le cas des semences de colza, pour lesquelles une présence fortuite d'OGM a été détectée, le Gouvernement a décidé d'enjoindre les organismes responsables de faire procéder à la destruction des cultures emblavées avec ces semences. Les services de la protection des végétaux ont procédé aux constats de destruction des parcelles concernées et en ont dressé un inventaire. Des dispositions ont été prises en liaison avec les entreprises concernées, en particulier avec la société importatrice des semences mises en cause, pour préserver les intérêts des exploitants. En ce qui concerne le maïs, les taux très faibles d'OGM, de l'ordre de deux pour mille, et l'absence de risque pour la santé publique et l'environnement attestée par les évaluations des risques des événements de transformation concernés dans le cadre de procédure de demande d'autorisation de mise sur le marché ont amené le Gouvernement à conclure qu'une décision de destruction ne s'imposait pas. Afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise, le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles à l'importation, d'oeuvrer pour assurer une harmonisation des méthodes de détection et d'identification des OGM et pour assurer la traçabilité des semences, de leur production jusqu'à l'agriculteur. Parce que ces dispositions n'ont pas de sens sans une concertation avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, ces travaux se poursuivront au niveau communautaire. Les services de l'Etat veilleront, dans le même temps, à accélérer les travaux visant à définir des seuils réglementaires et des conduites à tenir face à de telles situations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48719

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4067

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5043